



SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE

RAPPORT À SOUMETTRE À L'AVIS DU CODERST TRANSMIS LE 4570

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Nom ou raison sociale : HEUDE SÉBASTIEN

ADRESSE

L'Angerie

35240 RETIERS

Type de dossier : Extension

RÉGIME : D

DATE DE DÉPÔT : 15/10/2020 OBJET DE LA DEMANDE : DÉROGATION

EFFECTIFS DE L'ÉLEVAGE CONCERNÉS PAR L'INSTALLATION CLASSÉE

SITE CONCERNÉ	TYPE ANIMAL	Autorisé	CRÉÉ / SUPPRIMÉ	FINAL	
L'ANGERIE - RETIERS	Vaches, 4 à 7 mois pâturage, Laitière (+8 000kg/an)	45	25	70	
L'Angerie - RETIERS	GÉNISSES < 1 AN (/ PLACE)	10	15	25	
L'ANGERIE - RETIERS	GÉNISSES 1-2 ANS, CROISSANCE (/ PLACE), CROISSANCE	10	14	24	
L'Angerie - RETIERS	GÉNISSES > 2 ANS (/ PLACE)	10	-2	8	
L'ANGERIE - RETIERS	Bovins Mâle 0-1 an , Place croissance	10	0	10	
L'ANGERIE - RETIERS	Vaches, Nourrice (sans veau)	15	0	15	
LA JEUSSERIE - RETIERS	Vaches, Nourrice (sans veau)	3	-3	0	
LA JEUSSERIE - RETIERS	GÉNISSES < 1 AN (/ PLACE)	10	-10	0	
LA JEUSSERIE - RETIERS	GÉNISSES 1-2 ANS, CROISSANCE (/ PLACE), CROISSANCE	5	-5	0	
LA JEUSSERIE - RETIERS	Bovins Mâle 0-1 an , Place croissance	_	-9	0	

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSÉES TYPE BOVINS 2101-1C

SITE(S) DE L'EXPLOITATION

SITE CONCERNÉ

L'ANGERIE - RETIERS

GESTION DES DÉJECTIONS

* CAPACITÉS DE STOCKAGE

CAPACITÉS DE STOCKAGE	EXISTANTE	Min. Règl.	PROJETÉE	TOTAL	DUREE (MOIS)
Capacités des fumières (m²)	130	320	385	385	6
Capacités des fosses à lisier (M3)	600	269		600	6

* PLAN D'ÉPANDAGE

TYPE EXPLOITANT	Nom Adresse	SURFACE TOTALE	SPE Cultures	SPE Prairies	SPNE	SRD	APPORTS ' ORGANIQUES EN N	EXPORTATIONS EN N DES CULTURES SUR LA SAU	APPORTS ORGANIQUES DU PÉTITIONNAIRE CHEZ LE PRÉTEUR	Apports ou exports organiques autres	Pression organique en P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
DEMANDEUR	HEUDE SÉBASTIEN - RETIERS	77,37	40,98	32,06	0,07	73,11	11102	20216		0	66	143
TOTAL									0			

* BILAN SUR L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

	Azote	PHOSPHORE
Organique à gérer	11102	4122
DONT NON MAÎTRISABLE	0	0
Dont maîtrisable	11102	4122
EPANDU CHEZ LES TIERS	0	0
Echanges (IMPORT-EXPORT)	0	0
RESTE EXPLOITATION	11102	4122
REÇU SUR TERRES MAD	0	0
Pression organique sur SRD	152	56
Pression organique sur SAU	143	53
Engrais minéral	3305	687
Total organique + minéral épandu	14407	4809
Pression totale sur SAU	186	62
BALANCE GLOBALE SUR SAU	-75	-15

CONTEXTE DE L'ÉLEVAGE

- * DISTANCE PAR RAPPORT AUX TIERS : 1 TIERS À MOINS DE 100M DES EXTENSIONS EN PROJET
- * DISTANCE PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU : +35M

Descriptif du projet :

M. Sébastien HEUDE exploitait un élevage de bovins, dont 45 vaches laitières, répartis sur 2 sites : « La Jeusserie » et « l'Angerie » à RETIERS,

Aujourd'hui, M. HEUDE souhaite restructurer son élevage, rassembler ses effectifs sur le siège social « L'Angerie » et augmenter ses effectifs à 70 vaches laitières, 52 génisses, 15 vaches allaitantes et 15 bovins à l'engrais.

De plus, le mode d'élevage passera en logette paillée. Un bâtiment génisses et vaches allaitantes en aire paillée intégrale sera construit à plus de 50 m de l'habitation du tiers le plus proche.

Toutefois, une extension de la stabulation et une fumière couverte seront créées sur l'emplacement de la fumière actuelle (non couverte), dans le prolongement du bâtiment existant, à 53 m de l'habitation du tiers. Un silo sera également créé à 72 m de l'habitation du tiers, dans le but de supprimer une partie des anciens silos situés à moins de 30 m de l'habitation du tiers.

Une demande de dérogation aux distances est formulée. Le tiers a été informé mais n'a pas souhaité donné un accord écrit.

Mesures préventives :

- l'extension de la stabulation des vaches laitières et de la fumière se fera dans le prolongement du bâtiment existant.
- il n'y aura pas de vis-à-vis entre l'extension et l'habitation du tiers,
- le projet d'extension permettra de couvrir la fumière actuelle, elle sera bardée coté tiers,
- le projet de silo permettra d'éloigner une partie de ceux situés plus proche du tiers.

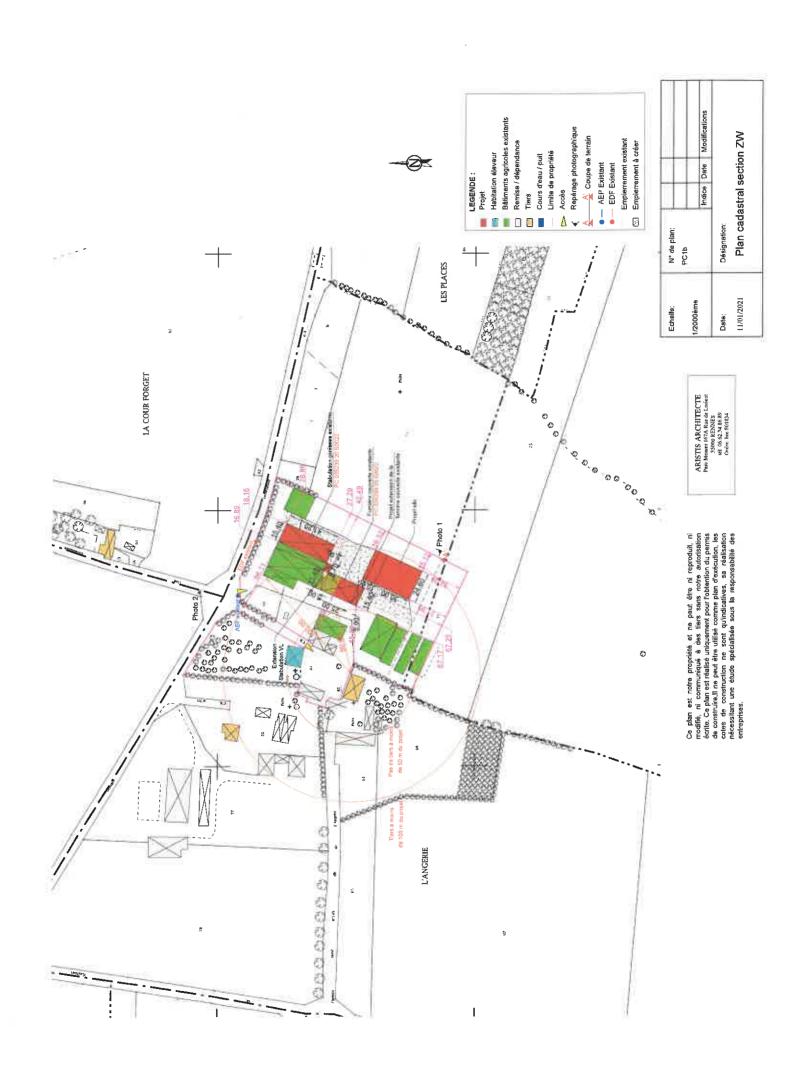
Avis de l'inspecteur des Installations Classées :

Considérant :

- les mesures préventives mises en place,
- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- qu'il n'y aura pas de vis-à-vis,
- que la fumière sera couverte et bardée coté tiers.
- que le projet de silo permettra de diminuer une partie des anciens, situés plus près du tiers

J'émets un avis favorable à cette demande et je vous propose le projet d'arrêté joint.

Rennes, le 13 janvier 2021



PRÉFECTURE d'ILLE-ET-VILAINE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRQUIEMENT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-et-VILAINE

ARRÊTE PRÉFECTORAL du

portant dérogation à M. HEUDE Sébastien au lieu dit « L'Angérie » à RETIERS (35240)

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre ♥;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101 élevages de vaches laitières et 2102 élevages de porcs de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU la preuve de dépôt en préfecture n° A-0-AOIQEZ3JP;

VU la demande en date du 15 octobre 2020 présentée par M. HEUDE Sébastien concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers ;

VU les plans joints à la demande de dérogation ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du;

CONSIDERANT que **les** tiers concernés par la distance d'implantation des bâtiments à moins de 100 mètres a été informé mais n'a pas souhaité faire connaître son accord par écrit ;

CONSIDERANT que l'implantation des nouveaux bâtiments est justifiée par l'impossibilité d'un autre emplacement, pour des raisons techniques

CONSIDERANT que le projet entre dans le cadre de la mise aux normes de l'exploitation ;

CONSIDERANT les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande :

- l'extension de la stabulation des vaches laitières et de la fumière se fera dans le prolongement du bâtiment existant.
- il n'v aura pas de vis-à-vis entre l'extension et l'habitation du tiers.
- le projet d'extension permettra de couvrir la fumière actuelle, elle sera bardée coté tiers,
- le projet de silo permettra d'éloigner une partie de ceux situés plus proche du tiers.

CONSIDERANT que la visite sur place en date du 17 décembre 2020 a permis de constater :

- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- qu'il n'y aura pas de vis-à-vis,
- que la fumière sera couverte et bardée coté tiers,
- que le projet de silo permettra de diminuer une partie des anciens, situés plus près du tiers

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE

ARRETE

Article 1er

La dérogation aux distances d'implantation des bâtiments par rapport aux tiers est accordée à M. HEUDE Sébastien exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la rubrique n° 2101-1C au lieu dit « L'Angerie » en la commune de RETIERS, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne <u>exclusivement</u> les bâtiments d'élevage, leurs annexes et les ouvrages de stockage des effluents existants et en projet, <u>objets du présent dossier</u>.

Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

- ▶ prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.
- Article <u>3</u> En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de RETIERS pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.
- ▶ L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, l'Inspecteur de l'Environnement, le directeur départemental des territoires et de la mer , le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE, Pour la Préfète, Le secrétaire général,